

Branche Eau

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° - DRH/DE/2013

2 / 6 6 0 3

قطاع الماء

23 AOUT 2013

**DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE GESTIONNAIRES DES STOCKS**

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1<sup>er</sup> kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;

- Vu le statut de l'ONEP régissant provisoirement le personnel de l'ONEE-Branche Eau ;

**LE DIRECTEUR GENERAL****D E C I D E**

**Article I :** L'ouverture d'un concours au niveau de la région du Sud pour le recrutement de **Gestionnaires des stocks, échelle 15**, ONEE-Branche Eau destiné(s) à :

- Agence Mixte **OURZAZATE-TINGHIR (AM1/4/E)**: un poste;
- Agence Mixte **CHTOUKA AIT BAHA (AM1/2/E)** : un poste ;
- Agence de Service **OULED TEIMA-TAROUDANT (AS1/1/E)** : un poste.

**Article II :** Le nombre de postes mis en compétition est fixé à **(3) Trois Postes**.

Les candidats doivent résider pour chaque poste obligatoirement dans les provinces ci-dessous :

Affectation	Adresse de résidence
Agence Mixte <b>OURZAZATE-TINGHIR</b>	Province d' <b>OUARZAZATE</b>
Agence Mixte <b>CHTOUKA AIT BAHA</b>	Province de <b>CHTOUKA AIT BAHA</b>
Agence de Service <b>OULED TEIMA-TAROUDANT</b>	Province de <b>TAROUDANT</b>

**Article III :** Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

- Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Diplôme	Spécialité
<b>Diplôme de technicien, DTS, DUT, BTS et tout diplôme qui leur est équivalent (équivalence reconnue par attestation délivrée par l' (les) administration (s) compétente(s).</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Environnement et techniques de l'eau ;</li> <li>• Génie Urbain et environnement ;</li> <li>• Gestion et maîtrise de l'eau.</li> </ul>

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.
- Etre âgé de 18 ans au minimum et de moins de 30 ans à la date du 31/12/2013.
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.

#### **Article IV : Consistance du dossier de candidature :**

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande d'emploi, manuscrite.
- Un Curriculum Vitae (C.V.)
- Une Copie légalisée du Baccalauréat ou du CQP ou un Certificat de Scolarité (Niveau BAC)
- Une Copie légalisée du Diplôme de Technicien dans la spécialité à pourvoir.
- Une Copie légalisée de la Carte d'Identité Nationale (C.I.N.).

**Article V:** Les demandes de participation des candidats doivent parvenir à la Direction Régionale du Sud-Agadir de l'ONEE- Branche Eau sise à l'Avenue 18 Novembre, quartier industriel AGADIR avant le **12 SEP. 2013** (Dernier jour de dépôt). La date du bureau d'ordre fait foi.

**Article VI :** Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

**1- Des épreuves écrites :** Elles comprennent :

- a) Une épreuve de spécialité.
- b) Une épreuve d'arabe.
- c) Une épreuve de français.

**2- Une épreuve orale :** Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.

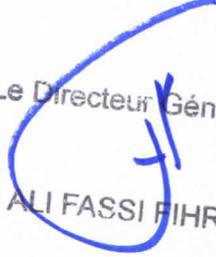
**3- Un test psychotechnique :** Devront passer ce test les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, et ce dans la limite des postes ouverts.

#### **Article VII : Modalités de déroulement du concours**

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	3	< 10/20
Oral	Entretien en commission	Sur 20	2	< 08/20

**Article VIII : Publication des résultats :** La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : [www.onep.ma/recrutement.htm](http://www.onep.ma/recrutement.htm) et [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma)

**Article IX :** Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

Le Directeur Général  
  
ALI FASSI FIHRI

2/2